

DELIBERATION : 2022-05-13

OBJET : Signature de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du var (2023-2028)

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Maxime

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye:

Val de Chavagne:

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Joël ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GAGLIO Baptiste ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. COTTON Daniel ; M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. MARTORANO Robert ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe ; Mme PONS BERTAINA Viviane supplée par M. LAUTARD Yvan ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. AUDIBERT Jacques supplée par M. AUDIBERT Maxime ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DAGONNEAU Frank supplée par M. MICHEL Laurent ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. OTTO-BRUC Thierry supplée par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. CHABAUD Jean-Louis ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ; M. VIALE Thierry ; Mme CHAILLAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. LOMBARD Jean-Pierre ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Signature de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du var (2023-2028)

Exposé

Par délibération n°2017-14-47 en date du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a transféré la compétence GEMAPI de son territoire du bassin versant du Var au SMIAGE Maralpin.

Le Var et ses affluents sont soumis au régime climatique méditerranéen, et peuvent générer des inondations catastrophiques à l'image de celles survenues lors de la tempête Alex en 2020. Ces phénomènes sont aggravés dans le contexte actuel de changement climatique et de multiplication d'événements météorologiques violents.

Pour prévenir le risque inondation sur l'intégralité du bassin versant du Var et y faire face, le SMIAGE Maralpin – au même titre que l'ensemble des Gémapiens – dispose de la possibilité d'engager les procédures nécessaires à la mise en place d'un programme de prévention des inondations.

L'objectif de ce Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon un programme d'actions défini.

Pour rappel, de 2009 à 2013 puis de 2014 à 2021, deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été menés sur la basse vallée du Var par le département des Alpes-Maritimes puis par le SMIAGE Maralpin. Le SMIAGE souhaite désormais mettre en œuvre un nouveau PAPI sur l'ensemble du bassin versant, et plus uniquement sur la basse vallée.

Ce dernier est soumis à la signature d'une convention cadre qui fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI et définit les maîtrises d'ouvrages des différentes actions, ainsi que le coût de ces actions et le financement par les différents partenaires que sont l'Etat, la Région PACA, le Département des Alpes Maritimes, l'Agence de l'Eau, la Métropole Nice Côte d'Azur et le SMIAGE. Cette convention-cadre, présentée en annexe de la délibération, concerne la période 2023-2028 soit une durée de 6 ans.

Sur la durée de la convention-cadre (2023-2028), le nouveau programme comprend 62 actions pour un montant de 72 283 520 euros sur l'ensemble du bassin versant du Var.

Ce coût global se répartit selon les différents axes stratégiques et actions du programme de la manière suivante :

- Axe 0 : Animation
- Axe I : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe II : Surveillance et prévision des crues et des inondations
- Axe III : Alertes et gestion de crise
- Axe IV : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe V : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe VI : Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe VII : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'actions détaillé est défini dans des fiches jointes à la convention-cadre présentée en annexe.

Le montant prévisionnel total des actions du PAPI Var portées par le SMIAGE pour le compte de la CCAPV s'élève à 424 000 €HT dont 161 300 €HT d'autofinancement.

Les principales actions inscrites qui concernent la CCAPV sont les suivantes :

- Le diagnostic global de l'exposition aux risques naturels et définition d'un programme d'actions pour améliorer la résilience des territoires (action 1.1)
- La pose de repère de crues et de panneaux pédagogiques (action 1.5)
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication (action 1.6)
- Le suivi de l'évolution morphologique et écologique du Var et de ses affluents (action 1.8)
- L'étude de définition d'une stratégie globale et d'un programme d'aménagements pour la réduction du risque d'inondation et la restauration morphoécologique des milieux aquatiques du bassin versant de la Vaire (action 1.10)
- Le développement des réseaux de mesures afin d'améliorer la connaissance des cours d'eau (action 2.2)
- La réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les enjeux identifiés dans l'action 1.1 (action 5.1)
- Les études de conception, analyses économiques et environnementales de la restauration des espaces de bon fonctionnement sur le bassin versant du Haut-Var (action 6.3)
- Les études de danger des systèmes d'endiguements à classer et définir des travaux de mise en conformité (action 7.1)
- L'étude de sécurisation du secteur du Brec à Entrevaux contre les crues du Var (action 7.10)

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Var sur la période 2023-2028 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 29 novembre 2022
Le Président,



Maurice LAUGIER